

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-CPF-20-20-08/01/2020

Date de publication : 08/01/2020

Date de fin de publication : 09/02/2022

**CF - Obligations des contribuables liées au contrôle et à la prévention  
de la fraude - Édition laser d'imprimés fiscaux**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

CF - Contrôle fiscal

Obligations des contribuables liées au contrôle et à la prévention de la fraude

Titre 2 : Obligations déclaratives

Chapitre 2 : Édition laser d'imprimés fiscaux

**1**

L'administration autorise les entreprises à souscrire, dans certaines conditions, leurs déclarations sur des formulaires édités au moyen de procédés informatiques (imprimantes laser notamment).

L'utilisation de ces procédés est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément accordé par l'administration fiscale aux concepteurs des logiciels d'édition.

L'agrément est délivré par l'établissement de services informatiques (ESI) de Reims.

**10**

Sont exposés dans le présent chapitre les éditions lasers :

- des imprimés fiscaux en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), (section 1, [BOI-CF-CPF-20-20-10](#)) ;

- des imprimés fiscaux autres qu'en matière de TVA (section 2, [BOI-CF-CPF-20-20-20](#)).